

2022-03-16

84555

Longueuil, le 16 mars 2022

PAR COURRIEL

Me Marie-Pierre Bétournay, secrétaire
**RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES
ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**
201, boul. Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3

Objet : Les Éleveurs de volailles du Québec
**Modification au règlement sur la production et la mise en marché du
poulet – Introduction d’une mécanique de stabilisation du prix de vente
du quota au SCVQ**
N/📁: 1156-25 ch. 9

Madame la secrétaire,

Vous trouverez ci-joint une résolution des Éleveurs de volailles du Québec adoptant certaines modifications au *Règlement sur la production et la mise en marché du poulet* (RLRQ, c. M-35.1, r. 292).

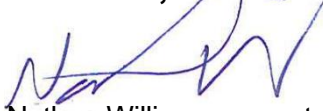
Ces modifications ont pour objectif de limiter la croissance du prix des quotas de poulet transigés sur le système centralisé de vente de quota et établissent à cette fin un mécanisme de rajustement du prix de transaction, lorsque nécessaire, suivant le respect de certaines conditions préétablies.

Les EVQ espèrent ainsi éliminer la surenchère potentielle sur le prix des quotas tout en conservant un prix de transaction qui soit représentatif de la valeur du quota sur le marché.

Conformément à l’article 101 de la Loi, nous demandons à la Régie d’approuver ces modifications en vue de leur publication dans la Gazette officielle du Québec.

Agréez, madame la secrétaire, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

Williams, AVOCATS & CONSEILS



Nathan Williams, avocat

/mjl

c.c. Les Éleveurs de volailles du Québec

p.j. Résolution CA39.220210.07